

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N°61- 247 /PR.SGCM.
portant clôture de la Session Extraordinaire
ouverte le 28 Juillet 1961.

-:-:-:-:-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Loi N° 60-36 du 26 Novembre 1960 portant Constitution
de la République du Dahomey, principalement, son article 32.

DECRET :

ARTICLE 1er.- La Session Extraordinaire de l'Assemblée Nationale
ouverte le 28 Juillet 1961 est déclarée close le 11 Août 1961.

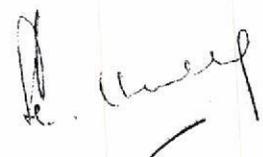
ARTICLE 2.- Le Présent Décret sera publié au Journal Officiel
de la République du Dahomey et communiqué partout où besoin sera./.-

PORTO-NOVO, le II AOUT 1961

Pour le Président de la République absent
Le Vice-Président de la République

AMPLIATIONS

PR	15
SGCM	4
AND	5
MINISTRES	13
JORD	1


S.M. APITHY